

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **25 FÉVRIER 2026**

Délibération n° 2026-02-11

Objet de la Délibération :

**Etat d'assiette des coupes de
bois pour l'année 2026**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

2 absents et représentés : Christine LAZARINI
qui donne procuration à Serge THIVOLLE, Alice
PRUD'HOMME qui donne procuration à Éric
RIPPERT

1 absent non représenté : Florent LONGIS

12 présents : Alain SANCHEZ, Dominique
BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine
QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND,
Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER,
Maxime RANCON, Éric RIPPERT, Carole
ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

**Date de convocation :
19 FÉVRIER 2026**

Secrétaire de séance : Rémi ROUX

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes
prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 19 février 2026 pour
l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans
le tableau ci-dessous.*

🔗 **Coupes proposées :**

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
21_p	IRR	21.29	490	Réglée	2027	2026	Lissage des recettes

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération
indifférenciée ;

AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA
jardinée.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

52_i	AS	1.00	18	Réglée	2024	2026	Coupe sanitaire dans pins sylvestres accessibles + amélioration dans pins noir d'Autriche
53_i	AS	2.60	47	Réglée	2024	2026	Coupe sanitaire dans pins sylvestres accessibles, amélioration dans pins noirs d'Autriche
54_i	AS	0.60	11	Réglée	2024	2026	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à **11 voix pour** (Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER, Christine LAZARINI par procuration à Serge THIVOLLE, Carole ROBERT, Rémi ROUX) et **3 abstentions** (Maxime RANCON, Éric RIPPET, Alice PRUD'HOMME par procuration à Éric RIPPET, au motif du « *manque de concertation entre les différents acteurs et notamment avec les élus, pour anticiper la création de pistes, ou non, et les conditions de remise en état – ne sont pas contre les coupes de bois mais pensent qu'il est indispensable de conserver les sentiers existants et d'exiger une remise en état « propre », à l'identique* ») :

- ✓ Approuvent l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procédera à la désignation.
- ✓ Approuvent les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 présentés ci-dessus.
- ✓ Décident les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
21_p	Mélèze et sapin bois d'œuvre et bois énergie		X	
52_i	Pin noir et pin sylvestre, dominante bois énergie			X
53_i	Pin noir et pin sylvestre, dominante bois énergie			X
54_i	Pin noir et pin sylvestre, dominante bois énergie			X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

- ✓ Précisent que pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le délai d'exploitation est fixé au 31/12/2028.
- ✓ Désignent quatre garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : messieurs Maurice BONHOMME, Gilbert BARNÉOUD, Hervé BERNAUDON et Robert REYMOND.
- ✓ Précisent qu'en cas de bois façonnés, les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement seront :

- Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs Entreprises de Travaux Forestiers (ETF). Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
 - Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement).
- ✓ Précisent que pour la vente de bois aux particuliers, autorisation est donnée à l'ONF pour réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 25 FÉVRIER 2026.

Le Maire,
Alain SANCHEZ